

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-154

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **SDJES /**

86-2021-09-01-00012 - Arrete subdelegation signature DASEN-SDJES (2 pages)

Page 3

SDJES

86-2021-09-01-00012

Arrete subdelegation signature DASEN-SDJES

Arrêté n° 2021/DSDEN/SDJES/27

en date du - 1 SEP. 2021

portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à  
monsieur Julien DESCHAMPS,  
chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA VIENNE**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 2 décembre 2015 nommant monsieur Thierry Claverie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par Madame Chantal Castelnat, préfète de la Vienne ;

- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2021 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n°86-2021-01-01-057 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à monsieur Arthur DROUAUD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du jour de la publication du présent arrêté, à monsieur Julien DESCHAMPS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète de la Vienne.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à monsieur Julien DESCHAMPS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique.

**Article 3** : Monsieur Julien DESCHAMPS peut, en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article D222-20 du code de l'éducation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

**Article 4** : L'arrêté n°86-2021-01-01-057 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à monsieur Arthur DROUAUD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est abrogé ;

**Article 5** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Le directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Vienne**



**Thierry CLAVERIE**